

Priorité p 1

remis au telex à 13h 34. 225

432

Note BIO COM (76) 372 aux Bureaux nationaux
C.C. aux membres du GPP et à MM. les directeurs généraux DG I et X et
M. Christensen DG VIII

REUNION DE LA COMMISSION DU 3 NOVEMBRE 1976

1. - Pêche

Etablissement de zones de pêche de 200 miles

A la suite de la réunion ministérielle qui a eu lieu à la Haye samedi dernier, le Conseil vient d'adopter, par la procédure écrite, une résolution sur la création d'une zone de pêche s'étendant jusqu'à 200 miles, conformément à la déclaration du Conseil du 27 juillet. La résolution comporte deux éléments essentiels :

1. Les Etats membres étendront, par une action concertée, les limites de leurs zones de pêche à 200 miles, à compter du 1er janvier 1977, au large de leurs côtes bordant la Mer du Nord et l'Atlantique du Nord.
2. A compter de cette date, l'exploitation par des navires de pêche des pays tiers des ressources de pêche situées dans ces zones, sera régie par des accords entre la Communauté et les pays tiers intéressés. En même temps, il faut assurer, par des accords communautaires, l'obtention de droits pour les pêcheurs de la Communauté dans les eaux du pays tiers. A ces fins le Conseil charge la Commission d'entamer des négociations avec les pays tiers conformément aux directives du Conseil en vue de la conclusion, dans un premier temps, d'accords relatifs aux conditions générales qui seront applicables à l'avenir pour l'accès aux ressources dans les zones de pêche tant du Etats membres que des pays tiers intéressés.

Le Conseil a adopté en même temps la décision autorisant la Commission à négocier des accords de pêche avec les pays tiers, ainsi qu'une résolution concernant certains aspects du régime interne en matière de pêche (il s'agit notamment du développement de l'industrie irlandaise de la pêche, ainsi que de la nécessité de tenir compte des besoins vitaux des populations locales particulièrement dépendantes de la pêche dans certaines régions, y compris entre autres le Groenland, le Nord du Royaume-Uni et l'Irlande).

En ce qui concerne les relations avec les pays tiers, la présidence a été chargée de porter la résolution sur la création de zones de pêche de 200 miles à la connaissance des pays tiers intéressés (Norvège, Islande, Etats-Unis, Canada, Finlande, Suède, Union soviétique, DDR, Pologne, Espagne). La transmission aura lieu immédiatement par l'intermédiaire de l'Ambassade néerlandaise dans les capitales des pays tiers intéressés. Il convient de souligner le fait que la Communauté adopte ainsi un comportement unique à l'égard de tous les pays tiers intéressés. La présidence informera ces pays que la Communauté est disposée à ouvrir avec eux sans délais la négociation des accords-cadres envisagés à la résolution, la Commission est déjà en contact avec plusieurs d'entre-eux et notamment les pays prioritaires (Norvège, Islande, Etats-Unis, Canada) afin de fixer des dates pour la négociation.

(NOTE : Il est inexact de dire, comme certains journaux le prétendent, que l'ouverture des négociations avec l'Islande, a dû être reportée pour des raisons politiques. En fait, l'ouverture des négociations avait été envisagée pour cette semaine pour le cas où le Conseil aurait adopté le mandat de négociation lors de sa dernière réunion les 18/19 octobre).

La Commission se félicite de la décision du Conseil qui signifie avant tout la communautarisation définitive de la politique de pêche, même si les problèmes qui se posent tant à l'intérieur de la Communauté qu'à l'extérieure sont loin d'être réglés.

L'action de la Commission, et particulièrement les démarches entreprises par M. Gundelach au nom de la Commission, ont permis de surmonter les difficultés qui avaient bloqué tout accord lors des précédentes discussions dans les Conseils à Luxembourg.

2. - Frioul

Le Président Ortoli a informé la Commission du déroulement de l'action de solidarité entreprise par la Communauté en faveur des sinistrés du Frioul. M. Haferkamp, qui vient de se rendre au Frioul pour y signer un contrat de prêts CECA en vue d'aider à la reconstruction d'entreprises sidérurgiques sinistrées, a souligné la satisfaction des Autorités régionales pour leur collaboration avec la Commission. Les procédures se déroulent en avance sur les calendriers prévus, et l'ensemble des crédits ouverts par la Communauté pourront être engagés avant la fin de l'année. Ils permettront notamment la reconstruction d'infrastructures essentielles (notamment celle du grand aqueduc du Frioul central), et la reconstitution de l'équipement agricole de base.

3. - Lutte contre la migration illégale.

La Commission a approuvé une proposition de directive du Conseil relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant la lutte contre la migration illégale et l'emploi illégal.

Cette directive, fondée sur l'article 100 du traité, constitue la mise en oeuvre partielle du chapitre de la résolution du Conseil du 9 février 1976 concernant un programme d'aide en faveur des travailleurs migrants et de leurs familles qui traite de l'immigration clandestine.

La directive prévoit le rapprochement des législations nationales qui visent à :

- prévenir ou pénaliser la migration illégale et l'emploi illégal,
- atténuer les préjudices qui découlent pour les travailleurs migrants illégaux de leur situation;
- renforcer la collaboration entre les Etats membres.

Cette directive ne concerne que, bien sûr, les travailleurs migrants en provenance ces pays tiers. Les ressortissants des Etats membres qui se déplacent dans la Communauté bénéficient des dispositions du Traité concernant la libre circulation. (voir Note P 87 de ce jour).

4. - Conférence sur la coopération économique internationale

La Commission a adopté hier une communication au Conseil sur la poursuite du dialogue Nord-Sud, après les réunions des commissions de ce dialogue qui se sont terminées le 28 octobre dernier. Dans sa communication, la Commission soumet les éléments pour que des décisions précises soient prises par la Communauté sur un certain nombre de points, décisions précises qui pourraient faciliter des progrès importants de la Conférence Nord-Sud.

La Commission s'attend que le Conseil se prononce sur la communication de la Commission lors de la session du 15/16 novembre prochains, qui se situe à la veille de la prochaine réunion des commissions du dialogue Nord-Sud.

Il est évident que cette communication de la Commission s'inspire de la conviction que le dialogue Nord-Sud doit déboucher sur des résultats convenables et cela grâce à l'effort de tous les participants.

5. - Charbons à coke

La Commission a adopté en première lecture un document concernant la prorogation et la modification de la décision n° 73/287/CECA relative aux charbons à coke et cokes destinés à la sidérurgie de la Communauté. Ces mesures requièrent l'avis conforme du Conseil et la consultation du comité consultatif CECA. L'objectif poursuivi est de fournir aux charbonnages et à la sidérurgie communautaires le cadre d'engagements à long terme, pour une part importante de l'approvisionnement en charbons à cokes et cokes requis pour la production d'acier.

Pour rappel,

la décision 73/287/CECA prévoyait:

- des aides à la production de charbon,
- des aides à l'écoulement du charbon dans les zones éloignées du bassin de production, ou à l'écoulement dans les échanges intra-communautaires.

✓ Dans les grandes lignes, la Commission propose de maintenir les dispositions essentielles de la décision de 1973. Par contre, elle envisage:

- 1) de porter de 1978 à 1985 la fin de la période d'application de la décision,
- 2) de maintenir les taux 1976 d'aide à l'écoulement jusqu'en 1983,
- 3) de reporter les taux réduits prévus pour 1977-78 à 1984-85,
- 4) de relever le plafond d'intervention du fonds spécial communautaire de 15 à 18 millions de tonnes par an,
- 5) d'augmenter le volume de ce fonds de 30 à 36 MUC par an de 1977 à 1983.

Amitiés B. OLIVI

